

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES FONCIERES - Convention tripartite entre l'OPMHLM, le PACT CDHAR et la Ville de Bayonne pour la location de six appartements pour des relogements temporaires. Convention entre la Ville de Bayonne et le PACT CDHAR concernant la gestion de ces appartements.

Mme LAUQUE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne est confrontée au besoin d'héberger des personnes devant être relogées provisoirement suite à des opérations de restauration d'immeubles situés en secteur sauvegardé ou suite à des sinistres ou encore pour venir en aide à des familles en grande difficulté.

Une réflexion a été menée entre l'OPMHLM, le PACT CDHAR, organisme agréé pour mener toute action contribuant aux logements des plus défavorisés et la Ville de Bayonne.

Dans le cadre ci-dessus défini l'OPMHLM mettra à disposition de la Ville de Bayonne et du PACT CDHAR six logements (trois situés dans l'immeuble Sainte-Claire, rue Sabaterie : 1 T1, 1 T2, 1 T4) et trois situés aux Hauts de Sainte-Croix (2 T3 et 1 T4).

Le loyer mensuel pour les six logements a été fixé à 1 516 € loyer qui sera réglé par le PACT CDHAR. La durée de la convention est d'une durée de 3 ans prenant effet au 1^{er} août 2005.

La convention ci-jointe précise les obligations de chaque partie.

Pour la gestion de ces appartements il est proposé de signer une convention avec le PACT CDHAR. Ce dernier prendra en charge toutes les opérations afférentes aux relogement des personnes et les obligations financières vis-à-vis de l'OPMHLM (règlement des loyers, règlement des charges).

Le PACT CDHAR percevra directement les loyers payés par les occupants.

Une Commission spéciale d'attribution de ces logements sera mise en place.

Elle sera composée de Monsieur le Maire du Président de l'OPMHLM ou de son représentant, de l'Adjoint à l'Urbanisme, de la Conseillère Municipale déléguée à la Solidarité Inter Générationnelle et du représentant du PACT CDHAR.

Pour remplir cette mission, la Ville versera au PACT CDHAR une somme annuelle de 4.200 € représentant les frais de gestion attachés à cette opération.

Pour ne pas pénaliser la Trésorerie du PACT CDHAR la Ville versera au jour de la mise à disposition des biens concernés une somme de 3 000 € assimilable à un fond de roulement qui restera en vigueur jusqu'à la fin de l'opération.

Cette convention sera d'une durée de trois ans calquée sur la convention tripartite signée avec l'OPMHLM.

Au vu de cela, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer d'une part, la convention tripartite ci-joint entre l'OPMHLM, la VILLE DE BAYONNE et le PACT CDHAR et d'autre part, à signer la convention portant sur la gestion de ces six appartements entre la Ville de Bayonne et le PACT CDHAR du Pays Basque ci-joint.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.